

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE
N° 96.00.352.002.0 DU 9 AOUT 1996

Compteur de volume de gaz à parois déformables MAGNOL modèle S 4/20 M de désignation G 2,5

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/318/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE, RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 73-789 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ ET DU DECRET N° 72-866 DU 6 SEPTEMBRE 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ.

FABRICANT

COMPTEURS MAGNOL SA, 3, rue des Aéros-tiers, ZI des Richardets, 93160 Noisy le Grand.

OBJET

Le présent certificat complète le certificat n° 95.00.352.001.0 du 31 mars 1995 (1) relatif aux compteurs de volume de gaz à parois déformables MAGNOL modèles S 4/20 M de désignation G2,5 et S 6/20 M de désignation G4, déjà complété par le certificat n° 96.00.352.001.0 du 8 août 1996 (2).

CARACTERISTIQUES

Le compteur de volume de gaz à parois déformables MAGNOL de désignation G2,5 objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par les certificats précités par la valeur du débit

minimal (Q_{min}) qui peut être de 0,016 ou de 0,025 m³/h. Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celui fixé par le certificat précité soit :

F 95
352.001

DEPOT DE MODELE

Un ensemble de plans de construction permettant d'identifier le modèle est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant, sous la référence DA 13-1402.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 30 mars 2005.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie, mars 1995, page 265.

(2) Revue de Métrologie, août 1996, page